DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU SITE D'INJECTION DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE SITUÉ À L'ANGE-GARDIEN

ZONE DE CONSOMMATION ET LOCALISATION DU PROJET

1. Références :
(i) Pièce B-0006, p. 3 et 17;
(ii) Dossier R-4220-2023, décision D-2023-056, p. 12 et 13;
(iii) Dossier R-4263-2024, pièce B-0019, p. 27 et 28;
(iv) Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce B-0140, annexe 1, p. 2.

Préambule :

(i) *« L'usine de production de GSR du Producteur (l'Usine) aura un potentiel d'injection dans le réseau d'Énergir d'environ 3,2 millions de mètres cubes (Mm³) de GSR par année. La production maximale journalière est estimée à 12 876 m³ selon le contrat de service de réception (D_R) conclu entre Énergir et le Producteur* […].

Dans le cadre du projet, les volumes seront livrés en territoire. Les taux au point de livraison ne seront donc pas applicables.

(ii) Tableau 2 présentant la capacité des projets injectant dans la zone de consommation visée.

TABLEAU 2
CAPACITÉS DES PROJETS INJECTANT DANS LA ZONE DE CONSOMMATION VISÉE

Projets injectant dans la zone de consommation « Estrie »	Capacité ($10^3 m^3$/jour)
Saint-Hyacinthe	64
Coop Agri-Énergie Warwick	13
CTBM	16
Waga	10
Capacité totale des quatre projets	**103**
Capacité d'absorption de la zone en été[1]	1 204

Source : Pièce B-0014, réponse 2.1.

« *[36] Pour les prochaines demandes d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR, la Régie demande à Énergir de fournir un tableau présentant les données les plus récentes pour les projets injectant dans la zone de consommation concernée, similaire au tableau 2* [ci-dessus]».

(iii) Dans le cadre du dossier R-4263-2024 (projet d'investissement pour la station de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien), le suivi de la décision de la référence (ii) est déposé en réponse aux questions 7.1 et 7.2 de la DDR de la Régie.

(iv) Dans le cadre des dossiers tarifaires, Énergir présente la prévision de la demande et d'injection de GSR par zone de consommation. Elle présente également les consommations quotidiennes moyennes d'hiver et d'été.

Demandes :

1.1 Veuillez déposer une mise à jour de la pièce B-0006 (en version caviardée et confidentielle) afin d'y inclure le tableau demandé en référence (ii), pour la zone de consommation « Montérégie ».

1.2 Veuillez présenter les actions qui seront prises par Énergir afin de s'assurer, pour le futur, que le suivi de la décision D-2023-056 soit inclut dans la preuve en chef.

1.3 Pour la zone de consommation « Montérégie », veuillez présenter une mise à jour des informations présentées en annexe 1 de la référence (i) en considérant le projet d'investissement soumis pour approbation au présent dossier.

2. Références :
(i) Pièce B-0006, p. 5;
(ii) Pièce B-0006, p. 10;
(iii) Pièce B-0008, p. 12 du contrat de service D_R.

Préambule :

(i) Énergir présente la localisation du projet à la figure suivante.

Figure 1
Localisation du Projet

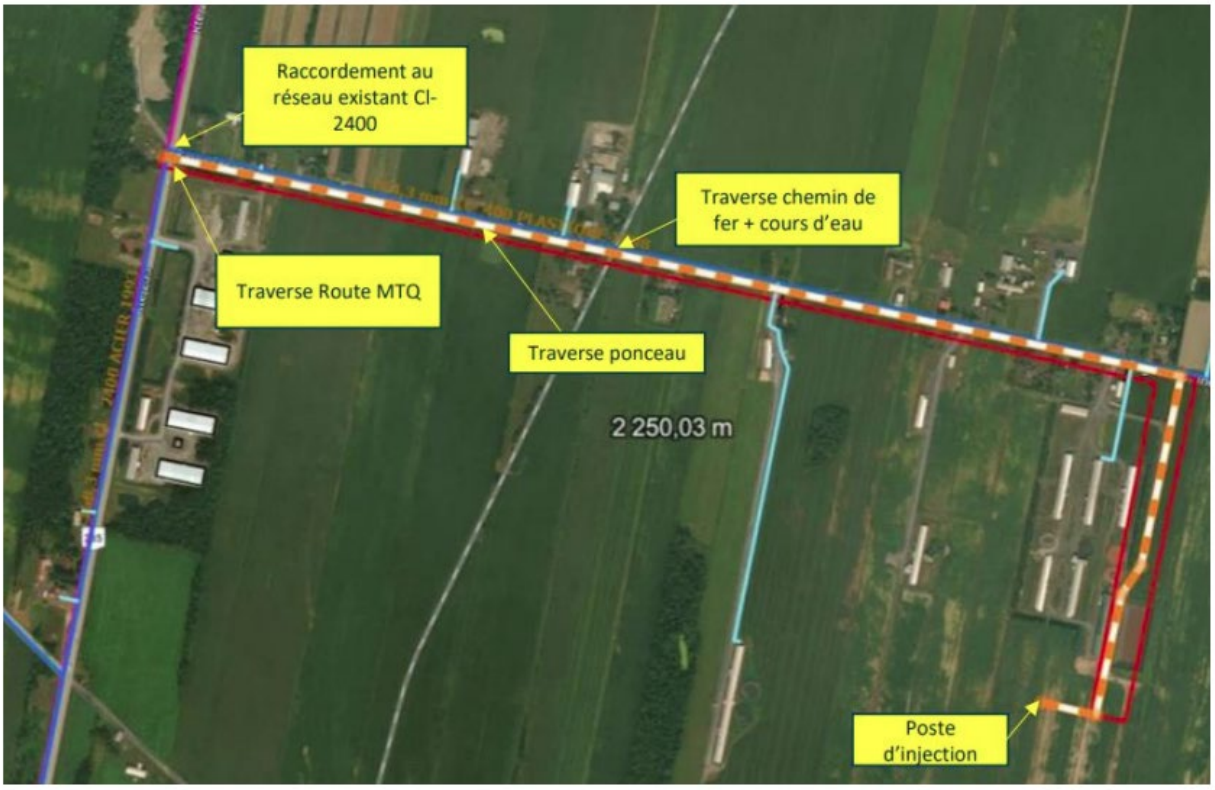

(ii) « *La conduite principale de raccordement de ce Projet servira à injecter du GSR et à consommer du gaz naturel traditionnel (GNT) : il s'agit donc d'une conduite à double vocation telle que définie à la décision D-2019-141* ». La capacité de la conduite pour la portion « Consommation » est établie à 3 600 m^3/jour, ce qui représente 21,85 % de la capacité totale de la conduite.

(iii) La description des actifs de réception présentée dans le contrat de service D_R permet de constater que la voie ferrée de la figure 1 (référence (i)) est une voie ferrée abandonnée.

Demandes :

2.1 Veuillez mettre à jour la figure de la référence (i) afin de situer le ou les clients consommateurs qui seront branchés à la conduite de raccordement. Veuillez également y ajouter une précision pour la traverse de la voie ferrée qui est abandonnée.

2.2 Veuillez présenter les implications et les risques d'installer une conduite sous une voie ferrée abandonnée.

2.3 Outre la figure 1 de la référence (i), veuillez indiquer si un autre schéma du projet d'investissement pourrait être déposé, par exemple un plan 3D. Le cas échéant, veuillez l'inclure dans la mise à jour de la pièce B-0006 demandée précédemment.

CONTRAT D'ACHAT-VENTE DE GSR

3. Références : (i) Pièce B-0006, p. 5 et 11;
(ii) Dossier R-4257-2024, décision D-2024-113, p. 50 et 55.

Préambule :

(i) « *En juin 2025, GPK Bioénergie et Énergir ont signé un contrat d'achat-vente pour le GSR qui sera produit par l'usine de biométhanisation et un contrat D_R, qui permet à Énergir de débuter l'ingénierie et la planification du Projet* ».

(ii) Dans le cadre du dossier tarifaire 2024-2025, la Régie approuvait les caractéristiques pour les contrats d'approvisionnement en GSR.

Demande :

3.1 Veuillez confirmer que les caractéristiques du contrat d'achat-vente de GSR conclu avec GPK Bioénergie respectent les caractéristiques approuvées en référence (ii). Le cas échéant, veuillez indiquer à quel moment Énergir entend déposer une demande d'approbation.

CLASSIFICATION DE LA CONDUITE DE RACCORDEMENT ET COÛTS

4. Références : (i) Pièce B-0006, p. 10;
(ii) Pièce B-0006, p. 11;
(iii) Pièce B-0006, p. 12.

Préambule :

(i) Énergir présente au tableau suivant la classification de la conduite de raccordement en fonction des capacités, et donc, la part des coûts de conduite attribués respectivement à l'injection et la consommation.

Tableau 3
Capacité et coûts de conduite par catégorie de client

		Producteur	Consommateur	Total
(1)	Capacité *(m³/jour)*	12 876	3 600	16 476
(2)	Capacité *(%)*	78,15 %	21,85 %	100 %
(3)	Conduite – coûts de construction *($)*			3 255 000
(4)	Proportion – coûts de conduite *($) (2) * (3)*	2 543 784	711 216	3 255 000
(5)	Proportion – coûts de conduite **appliquée** *($)*	2 790 000	465 000[6]	3 255 000

Des coûts maximaux de 465,0 k$ sont attribués à la catégorie « consommation », atteignant ainsi le seuil minimal de rentabilité (indice de profitabilité de 1), et le reliquat se retrouve dans la catégorie « injection ».

(ii) L'analyse de la rentabilité de la catégorie « consommation » de GNT par le producteur est présentée sous pli confidentiel à la pièce Énergir-1, Document 4.

(iii) GPK Bioénergie étant un client qui désire injecter la totalité de sa production de GSR dans le réseau de distribution, il sera assujetti au tarif de réception conformément à la décision D-2024-113. Les taux finaux du tarif de réception seront basés sur les coûts réels et soumis à la Régie pour approbation.

Demandes :

4.1 Veuillez indiquer si Énergir est en discussion avec des clients potentiels qui pourraient éventuellement se raccorder à la nouvelle conduite d'ici la mise en gaz prévue en mars 2027.

4.2 En sus des taux finaux du tarif de réception, veuillez indiquer si les coûts maximaux de 465 k$ alloués à la catégorie « Consommation » seront également révisés en fonction de la capacité et des coûts réels du projet, afin de respecter l'IP de 1. Veuillez commenter.

4.3 Considérant que les coûts de la conduite pour la catégorie « Consommation » sont publics, veuillez justifier le traitement confidentiel pour l'analyse de rentabilité (référence (ii)).

4.4 Veuillez expliquer comment est déterminé la capacité de la conduite de 3 600 m³/jour pour la catégorie « Consommation ».

5. Références : (i) Pièce B-0006, p. 6;
(ii) Pièce B-0006, p. 9;
(iii) Pièce B-0009, p. 7.

Préambule :

(i) Les coûts du Projet, au montant total de 6 M$, ont été évalués selon une estimation de classe 3 avec une précision de ±15 %. La contingence du Projet a été établie à partir des résultats des simulations Monte-Carlo.

(ii) « *Dans le but de réduire au maximum l'impact environnemental, la traverse du cours d'eau est prévue être effectuée selon la méthode de forage directionnel. Cependant, en cas d'échec du forage, une méthode alternative par tranchée ouverte est envisagée. Pour cette raison, une demande de certificat d'autorisation ministérielle, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), sera déposée pour ce Projet à l'automne 2025* ».

(iii) « *La longueur totale du tronçon à l'étude est de l'ordre de 2,1 km. Comme le tracé croise des infrastructures qui ne peuvent être perturbées, soit le chemin de fer sur le rang Séraphine et la route 235, il est prévu d'installer la conduite par une méthode sans tranchée sous ces structures* ».

Demande :

5.1 En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer si les coûts associés à la méthode alternative par tranchée ouverte ont été estimés. Dans l'affirmative, veuillez préciser si les coûts additionnels ont été considérés dans la contingence estimée en référence (i).

CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

6. Références : (i) Pièce B-0006, p. 6;
(ii) Pièce B-0006, p. 19.

Préambule :

(i) « *Dans le cadre de ce Projet, c'est le Producteur qui a effectué les démarches de subvention auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR).* » [Nous soulignons]

(ii) « [L]*es démarches d'obtention de la subvention du volet 2 du PSPGNR sont effectuées directement par le Producteur et non par Énergir, cette façon de faire étant d'ailleurs le parcours*

standard du Programme. Le versement de la subvention constitue un intrant majeur dans la structure financière du Projet et est nécessaire à la réalisation de celui-ci. L'obtention d'une décision favorable à la demande d'investissement d'Énergir pour le raccordement du site de GPK a été identifiée comme étant un jalon requis pour le versement de la subvention par le MELFP ».

Demande :

6.1 En lien avec les références (i) et (ii), Énergir mentionne deux ministères distincts en ce qui a trait aux démarches effectuées pour l'obtention d'une subvention. Veuillez présenter sommairement le rôle de chaque ministère dans le cadre du PSPGNR.